

MAIRIE de KRUTH
55, Grand Rue
68820 KRUTH
Tél. 03.89.82.28.21
E-mail : mairie.kruth@orange.fr
Site : www.kruth.fr

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SAINT-WENDELIN POUR
ASSOCIATIONS & HABITANTS DE KRUTH

	Locaux à louer	
Nature de la location	**Grande salle et cuisine** (*)	**Grande salle** (*)
Fête de famille avec repas ou manifestation d'une association avec repas	180 € **	
Apéritif	120 € **	
Manifestation d'une association (sans repas)		100 €
Activité sportive (par heure tarif forfaitaire)		4 €
Exposition (week-end)		135 €
Répétition pour spectacle ou fête (tarif horaire charges comprises)		4 €

Adresse de la salle :
Salle Saint-Wendelin
3 Rue de Ventron
68820 KRUTH
Tél : 03 89 82 25 42

Les usagers devront impérativement indiquer la date à laquelle ils prennent possession de la salle (pour les préparatifs) et celle du rangement.

Toute autre sorte de demande de location pouvant se présenter sera traitée par M. le Maire et/ou les adjoints.

Sauf cas exceptionnel, il n'y aura qu'une manifestation par week-end.

Responsables de la gestion :
Mme Valérie COTTINEAU, M. Florent ARNOLD, Mme Aline JAEGGY.

(*) *Les deux salles à l'arrière de la scène et la petite salle du sous-sol sont exclues de ces options. Leur utilisation fera l'objet d'un accord spécifique.*

*** Hors gaz et électricité qui seront facturés en plus, selon les relevés effectués lors des états des lieux d'entrée et de sortie.*

CONDITIONS DE LOCATION

- Les déchets occasionnés lors de la location devront être évacués par vos soins dans le respect des consignes de tri.
- Nos amis les animaux ne sont pas admis dans la salle.
- Afin de respecter le voisinage et vous permettre de prétendre à de futures locations :
  - Veuillez réduire au maximum les bruits provenant de la salle à partir de 22 h, en diminuant le volume de la musique, en évitant le public à l'extérieur et en fermant portes et fenêtres.
  - A partir de 22h, comme partout dans le village, toute nuisance sonore pourra être qualifiée de "tapage nocturne" et verbalisée par la gendarmerie.
  - Lors d'une location ouverte au public, le débit de boissons s'arrêtera au maximum à 1h30.
- La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique (Arrêté municipal n° 2026-25).
- La fin de la musique aura lieu au maximum à 2h du matin.

CHARGES

Chauffage et électricité seront facturés en plus, en fonction de la consommation réelle (sauf tarifs forfaitaires).

CONSOMMABLES

Savon, papier essuie-mains, papier toilette sont fournis, ainsi que les produits lave-vaisselle et lave-verres.

NETTOYAGE

Le nettoyage est à la charge des utilisateurs. Balais, nécessaire de lavage, produits d'entretien des sols, des éléments de cuisine et aspirateur sont mis à disposition.

LOCATION

La demande de location devient effective après la signature de l'acte d'engagement.

Lors de l'état des lieux final, si la salle n'est pas rendue propre (dans le même état de propreté que lors de l'état des lieux initial), un forfait « ménage » de 200 € sera appliqué.
Lorsque les locaux, le matériel et la vaisselle sont propres lors de l'état des lieux final, la caution sera restituée après le paiement de la location au trésor public.
Le paiement de la location se fera par titre de recette et par l'intermédiaire du SGC de GUEBWILLER.
Location pour les associations locales selon les règles définies lors du Conseil municipal du 29 août 2022.











CASSE OU PERTE

Tous les éléments perdus ou cassés seront facturés à prix coûtant.

Pour la sonorisation, l'éclairage, le chauffage ou des dégâts matériels sur le mobilier et l'immobilier, le coût de la réparation ou du remplacement sera à la charge du locataire.

CONSIGNES

La sonorisation pourra éventuellement être utilisée mais elle ne sera pas mise à disposition des orchestres ou DJ.
En cas d'utilisation des stores, la télécommande devra être demandée lors de la location.
L'écran et le vidéoprojecteur sont exclus de la location.

IL EST INTERDIT DE FUMER DANS TOUT LE BÂTIMENT